

DÉLIBÉRATION N°DL20220163 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/09/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 38 présents, 1 absent représenté à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme VILLEDIEU Florence (à partir de 18h50) ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 18h50)

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CDG
42 - CONVENTION**

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Conformément à l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié à un Centre De Gestion (CDG) peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) s'est organisé pour mettre en œuvre ces dispositions, applicables de plein droit.

L'adhésion à ces services est ouvert aux collectivités non affiliées à un Centre de Gestion (ce qui est le cas de la commune de Saint-Chamond) qui en font la demande par délibération de l'organe délibérant. Dans le cas où les collectivités non affiliées à un Centre De Gestion ne souhaitent pas adhérer, il leur appartient alors d'exercer elles-mêmes ces missions.

Dans un souci de rationalisation de ses moyens, la commune de Saint-Chamond souhaite renouveler son adhésion, par convention, à ce service mutualisé.

Conditions financières :

La collectivité contribue au financement de ces missions au taux de 0.0601% de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de calcul précises sont définies dans le projet de convention en annexe.

Durée de la convention :

La convention sera conclue au titre des années 2022 à 2026, prendra effet à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2026.

A titre dérogatoire elle pourra être dénoncée dans un délai de trois mois avant chaque nouvelle année budgétaire, ceci à compter du 1^{er} janvier 2024.

A défaut de dénonciation dans ces délais, elle sera reconduite tacitement pour une année.

Hormis la résiliation à l'échéance, d'autres cas de résiliation sont indiqués dans le projet de convention en annexe.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Considérant les besoins de la collectivité, notamment en matière de secrétariat des conseils médicaux et des missions de référent déontologue et de référent laïcité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **de solliciter** auprès du CDG 42, le bénéfice des missions visées à l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale à compter de 2022,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention détaillant les missions assurées par le CDG 42 au bénéfice de la Commune de Saint-Chamond,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/09/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Bruno CHANGEAT

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Publié le



Date de mise en ligne 6 oct ID : 042-214202079-20220926-DL20220163-DE